

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : G-7009</b>	<b>Page 1 de 1</b>
	<b>Catégorie : PERSONNEL</b>	
	<b>Objet : POUVOIR D'EMBAUCHE</b>	
	<b>Référence(s) juridique(s) :</b> Article 61 de la <i>Loi scolaire</i>	
<b>Autre(s) référence(s) :</b>		
<b>Adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture :</b> 14 avril 2003		
<b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture :</b> 12 mai 2003		
<b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture :</b> 16 juin 2003		

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire détient le pouvoir d'embaucher les employés nécessaires au fonctionnement du système. La *Loi scolaire* permet au Conseil scolaire de déléguer certaines de ses responsabilités à un employé du Conseil scolaire.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire délègue son pouvoir d'embauche du personnel à la direction générale. L'embauche de la direction générale, des directions d'école et du secrétaire-trésorier demeure réservée au Conseil scolaire.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. En consultation avec la direction d'école, la direction générale est autorisée à :
  - 1.1 contracter les services d'un enseignant à temps plein ou à temps partiel; et,
  - 1.2 contracter les services d'une enseignant à court terme.
2. En consultation avec la direction d'école et selon la politique du Conseil scolaire, le secrétaire-trésorier est autorisé à contracter les services de personnel de soutien à temps plein ou à temps partiel.